

**Arrêté municipal
TRAVAUX TEMPORAIRES
SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE NAXIA**

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des employés de la société NAXIA chargés du montage et démontage des décorations de Noël sur le domaine public communal de la Commune de Démouville,
Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers ou interventions sur le domaine public communal dont certains nécessitent parfois l'interruption momentanée ou prolongée de la circulation sur un ou plusieurs axes

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'au 24 février 2022 la société NAXIA pour le compte de la Commune de Démouville est autorisée, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée, ponctuelles ou itinérantes, notamment dans les travaux de montage et démontage des décorations de Noël.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par la société NAXIA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Commune de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de Démouville
- La société NAXIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif)
- Keolis.



A Démouville, le 07 octobre 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT